Andrews?

ARRETE

LE MINISTRE

.........

ANNEE 2009 Nº 130 /MAEP/D-CAB/SGM/SP

PORTANT REGROUPEMENT SOUS LA RESPONSABILITE DE LA SOCIETE NATIONALE POUR LA PROMOTION AGRICOLE (SONAPRA) DES PROJETS ET PROGRAMMES AYANT POUR OBJET LA PROMOTION DES FILIERES AGRICOLES

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

- VU la Loi 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin;
- VU la Proclamation le 29 mars 2006, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- VU le Décret n° 2006-268 du 14 juin 2006, fixant la structure type des Ministères ;
- VU le Décret n° 2008-637 du 08 octobre 2008, portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret n°2006-582 du 02 novembre 2006, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche;
- VU le Décret N° 91-161 du 22 juillet 1991, portant approbation des Statuts de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SO.NA.PR.A);
- VU le Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA);

- VU le relevé n°16 des décisions du Conseil des Ministres en sa séance extraordinaire du lundi 19 janvier 2009 relatif à la communication N°062/09 sur la réorganisation de la SONAPRA après la cession de son outil industriel;
- VU le compte rendu de la réunion de concertation tenue au MAEP le 24 mars 2009 sur la mise en œuvre des décisions du Conseil des ministres en sa séance du 19 janvier 2009;

Considérant les nécessités de Service,

ARRETE

Article 1er: Il est regroupé sous la responsabilité de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA), tous les projets et programmes ayant pour objet, la promotion des filières agricoles;

Article 2: Ce regroupement concerne dans une première phase, les projets et programmes à financement budget national. Il s'agit notamment des projets et programmes ci-après :

- Programme d'Urgence d'Appui à la Sécurité Alimentaire (PUASA);
- Programme d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA);
- Programme d'Appui au Développement de l'Aviculture Moderne (PADAM);
- Projet d'Appui au Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (PADPaq);

Article 3: Les projets et programmes ci-dessus énumérés devront se rapprocher de la SONAPRA au plus tard le 31 mars 2009. Les activités à mener se dérouleront conformément aux dispositions du cadre institutionnel de la mise en œuvre du Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole.

Article 4: En ce qui concerne les projets sur financement extérieur, le Gouvernement entrera en négociation avec les Partenaires Techniques et Financiers pour étudier au cas par cas, les modalités de leur intégration dans le nouveau schéma du cadre institutionnel.

Article 5: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Directeur Général de la SONAPRA et les Coordonnateurs des

projets et programmes susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté ;

Article 6: Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Roger DOVONOU

Ampliations: ORIGINAL 1; JORB 1; PR 1; SGG 1; CS 1 IGE 1; HCJ 1; PREFECTURES 6; MAEP 2; AUTRES MINISTERES 25; IGM 1; SG/MAEP 1; CT/MAEP 4; DIRECTIONS CENTRALES 3; DIRECTIONS TECHNIQUES 8; CERPA 6; SOCIETES ET OFFICES 4; PROJETS/PROGRAMMES 42; CHAMBRE D'AGRICULTURE 1; INTERESSES 12; DOSSIERS INTERESSES 12; CHRONO 2; ARCHIVES 1; SINF 1.